



# Présentation du pôle national de lutte contre l'habitat indigne

Michel POLGE, *directeur du PNLHI*

Denise AUBRY, *chargée mission formation et études*

Susanne KULIG,  
*chargée mission santé-environnement et outre-mer*

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
[contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr)



## *Définition légale (article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009*

- “ Constituent un habitat indigne

les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, **expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.**”

*Article complété par la loi « Letchimy » du 23 juin 2011(art 8)*

- « un habitat informel et les secteurs d'habitat informel,

constitués par des locaux ou installations à usage d'habitation édifiés majoritairement sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dénués d'alimentation en eau potable ou de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ou de voiries ou équipements collectifs propres à en assurer la desserte, la salubrité et la sécurité dans des conditions satisfaisante. »

# Les risques pour la santé et la sécurité

- Risque de survenue ou d'aggravation de pathologies :
  - maladies infectieuses ou parasitaires
  - maladies pulmonaires, asthme et allergies
- Risque de saturnisme
- Risque d'intoxications au monoxyde de carbone
- Risque de survenue d'accidents :
  - chute, blessure, électrocution
- Risque d'atteintes à la santé psychosociale ou mentale
  - stress, dépression, fatigue, perturbation du sommeil, ...

*OMS : La santé est un état de bien-être, physique, mental et social*



## ***Notion d'origine pénale*** ***Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003***

Article L.225-14 du code pénal

« Le fait de soumettre une personne, dont la **vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents** ou connus de l'auteur, à des **conditions** de travail ou **d'hébergement** incompatibles avec la **dignité humaine** est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende »

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr



# Etat de lieux

**Les nombres de logements indignes du parc privé occupé est évalué à 420.000 logements en métropole, environ 1 millions d'occupants.**

**Tous les territoires sont concernés**  
Pour moitié propriétaires bailleurs,  
Pour moitié propriétaires occupants  
Milieu urbain et milieu rural





## LA DIHAL

### **Mission de coordination et d'animation de mise en œuvre de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées**

- Pôle Hébergement et accès au logement
- Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Anticipation et l'accompagnement des démantèlements de campement illicites
- Commission nationale consultative des gens du voyage

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr





## Le PNLHI est un service d'appui

Quotidiennement réponses aux questions, conseil et soutien aux différents services qui nous contactent

Animation des services et promotion de la LHI : formations via les CVRH, des CNFPT,... ; rédaction et publication des guides ; réalisation des vidéos ; mise à jour de l'extranet ; appui technique aux pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne

Favoriser le partenariat entre les ministères en charge du logement, de la santé, de l'intérieur, de l'outre-mer et de la justice dans le cadre de l'évolution des textes et être une force de proposition

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr





## Les formations dédiées à la lutte contre l'habitat indigne sont renouvelées et actualisées chaque année

En 2014 : une 30<sup>ème</sup> sessions sont programmées avec l'appui des Centres de valorisation des ressources humaines

Ils sont animés par le PNLHI et les correspondants techniques du PNLHI (DDT, ARS, SCHS, collectivités, ADIL, ANIL, etc.)

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr







## 6 modules de formation

- **les fondamentaux:** connaissance des dispositifs existants, techniques, juridiques, sanitaires et sociaux
- **La bonne rédaction des arrêtés de police :** limiter le contentieux et favoriser la mise en œuvre des prescriptions
- **Les mesures d'office :** mener les travaux à leur terme (y compris l'hébergement et le relogement)
- **Les pouvoirs de police des maires en matière de LHI**
- **Le droit des occupants et les aspects sociaux**
  - **La sensibilisation des Collectivités**

**Le public :** Services Etat (Préfectures, DDT(M), DDCCS...DREAL), ARS, DT AR, Collectivités, SCHS, services habitat des communes, CG...

*Aucun frais d'inscription est demandé*

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

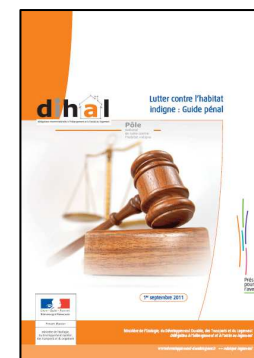
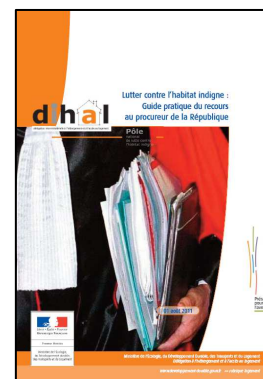
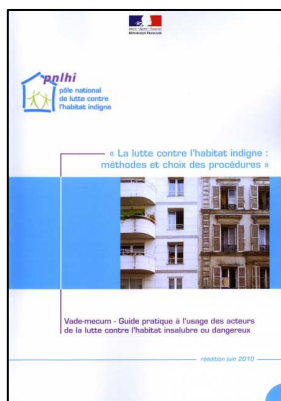
Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr



# Les guides du PNLHI...

*réalisés avec des personnes ressources*

- Guide pratique à l'usage des occupants
- Agir face aux situations d'incurie dans le logement
- Lutte contre l'habitat indigne : le repérage des situations
- Vade-Mecum « Agir contre l'habitat insalubre ou dangereux »
- Guide de l'hébergement et de relogement
- Recours au Procureur



DIHAL-PNLHI juin 2014  
RAPPEL précarité énergétique



## Autres outils ...

**Plaquettes** : Le pouvoir des Maires, L'organisation territoriale

### Des Actes des journées nationales :

Quelles réponses pénales en 2009, Agir avec les habitants en 2011,

Sortir de l'habitat indigne dans les copropriétés dégradés en 2012,

Des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne en novembre 2013,

*et autres*

### Atelier DIHAL :

4 février 2013 Coût du non-faire

5 septembre 2013 Traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine

6 février 2014 « Périls en la demeure » Traitement des situations d'urgence

Chaque 1er jeudi du mois sur les différents sujets de la DIHAL

*Pour télécharger les publications*

*Le site de la DIHAL <http://www.dihal.gouv.fr/>*

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

Dihal - 244, bd Saint-Germain - 75007 Paris - tél. 01 40 81 33 73  
[contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr)

